



## **PROCES VERBAL DU 17 AVRIL 2025**

*Espace Jean Gabin  
18h00*

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents** (8) : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU — Françoise MILLE SCHAACK - Annie SCHWEY- Christian MALBERTI - Ludovic TRIPONEL – Steven HEUZE ;

**Absents excusés** (2) Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON-

**Pouvoirs** (2) Vincent VOIRON à Steven HEUZE- Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** Mme Alexandra JANION est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, en qualité de secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

\*\*\*

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

\*\*\*

#### **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- 1- Offre d'acquisition de 2 terrains communaux par la société NIX TERRA
  - 1a- proposition d'offre pour la parcelle 0631 située rue du Chalvet
  - 1b-proposition d'offre pour la parcelle 0836 située quartier de l'Obélisque
- 2- Achat de terrains à la SNC Pelvoux -zone du parc des sports et de loisirs
- 3- Renouvellement d'AOT
  - 3a-Snack patinoire
  - 3b- Food truck G les crocs
  - 3c-Cabane à Suc
  - 3d-Epicerie du camping

## MARCHES

- 4- Lancement d'une AOT relative à la gestion du Bar Lounge
- 5- Lancement d'une AOT relative à un service de restauration au Chalet du Golf
- 6- Validation des attributions de marchés suite aux choix de la CAO
  - 6a-attribution AMO JOP2030
  - 6b-attribution de la gestion du Golf
  - 6c-attribution maintenance de la Chaudière
  - 6d-attribution étude géotechnique du futur cimetière -Clôt Enjaime

## FINANCES

- 7- Signature d'une convention avec « Environnement Solidarité relative à l'entretien des cimetières

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 8- Mise à jour de la grille des effectifs

### *...Informations diverses*

---

Le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés, secrétaire de séance.

Le PV du 27 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, ainsi que le compte rendu des décisions du maire

Le Maire informe le conseil municipal de l'ajout de deux délibérations : une concernant les dates d'ouverture du golf ainsi que les tarifs pour l'été 2025, ainsi qu'une autre concernant la signature réitérée chaque année d'une convention avec le golf de Clavière.

Puis le Conseil Municipal passe à l'examen des délibérations :

#### **1- Offre d'acquisition de 2 terrains communaux par la société NIX TERRA.**

- Pour l'offre concernant la parcelle B836, le Maire ne prend pas part au vote.  
Le conseil municipal rejette à l'unanimité l'offre d'acquisition, compte tenu du manque de projet concret présenté, et souhaitant ouvrir plus largement la vente par le biais d'une publication. Un appel à manifestation d'intérêt sera prochainement lancé
- Pour l'offre relative à la parcelle B631, le Maire ne prend pas part au vote et le conseil municipal rejette à l'unanimité l'offre d'acquisition, en décidant de prendre le temps de la réflexion, la parcelle étant enclavée entre d'autres parcelles susceptibles d'être intéressées par une acquisition.

#### **2- Achat de terrains à la SNC Pelvoux -zone du parc des sports et de loisirs**

La SNC Pelvoux est propriétaires de plusieurs terrains, soit un lot, dont une parcelle intéresse plus particulièrement la commune car située en proximité directe de la zone des sports.

Une cabane à suc, autorisée par une AOT à s'implanter sur le Parc des sports, doit être déplacée car son positionnement est dangereux pour la pratique du pump track, Le terrain visé appartenant à la SNC PELVOUX, une proposition d'acquisition a été émise par la commune, cette dernière s'engageant à acheter au prix de 1€ le m<sup>2</sup>, le lot de terrains en question.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité cette acquisition aux conditions citées:

### **3- Renouveaulement d'AOT**

- a. 3a-Snack patinoire
- b. 3b- Food truck G les crocs
- c. 3c-Cabane à Suc
- d. 3d-Epicerie du camping

L'ensemble des AOT sont votées à l'unanimité par le Conseil Municipal, sous réserve de production d'assurances et de documents relatifs et nécessaires à l'exploitation de commerces ambulants. Une individualisation des compteurs d'électricité est demandée afin que chaque emplacement soit autonome et paie ses propres charges d'électricité. Dans un premier temps, la demande d'individualisation du compteur de la patinoire a été mise en œuvre auprès d'ENEDIS. La mise en œuvre sera effective selon les délais d'ENEDIS.

### **4- Lancement d'une AOT relative à la gestion du Bar Lounge**

Le bar du golf ayant déposé le bilan, il est proposé de lancer un nouvel appel d'offre, en élargissant l'appel à l'exploitation d'un local commercial et non plus exclusivement bar d'ambiance, de manière à stimuler de nouveaux projets.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le lancement d'un appel à projet.

### **5-Lancement d'une AOT relative à un service de restauration au Chalet du Golf**

Une proposition a été remise à la Commune dans le but de proposer une petite restauration au Chalet du Golf.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas lancer d'appel d'offres, estimant que les offres de restauration sont suffisantes au sein du village.

### **6-Validation des attributions de marchés suite aux choix de la Commission d'Appel d'Offres**

6a-attribution AMO JOP2030-

6b-attribution de la gestion du Golf

6c-attribution maintenance de la Chaudière

6d-attribution étude géotechnique du futur cimetière -Clôt Enjaime

Concernant la délibération relative à l'attribution de l'AMO en vue des JOP2030, certains élus ne souhaitent ne pas enclencher le marché, et attendre que les sites olympiques et équipements associés soient validés de manière définitive, d'autres élus y étant au contraire favorables, indiquant que les délais couraient, les JOP étant dans 4 ans pour les épreuves pré-olympiques, et qu'il ne fallait pas attendre pour lancer les études afin de gagner du temps.

A l'issue du vote, le sens des votes des membres du conseil municipal élus et représentés est à égalité.

La voix du maire étant prépondérante, la délibération actant le marché est adoptée à la majorité.

Les autres marchés sont actés à l'unanimité, une question étant posée sur la propriété des parcelles nécessaires à la voirie du cimetière (marché 6d). Il est répondu que les demandes d'autorisation ont été faites auprès des propriétaires, certains ayant déjà répondu favorablement.

### **7-Signature d'une convention avec « Environnement Solidarité relative à l'entretien des cimetières**

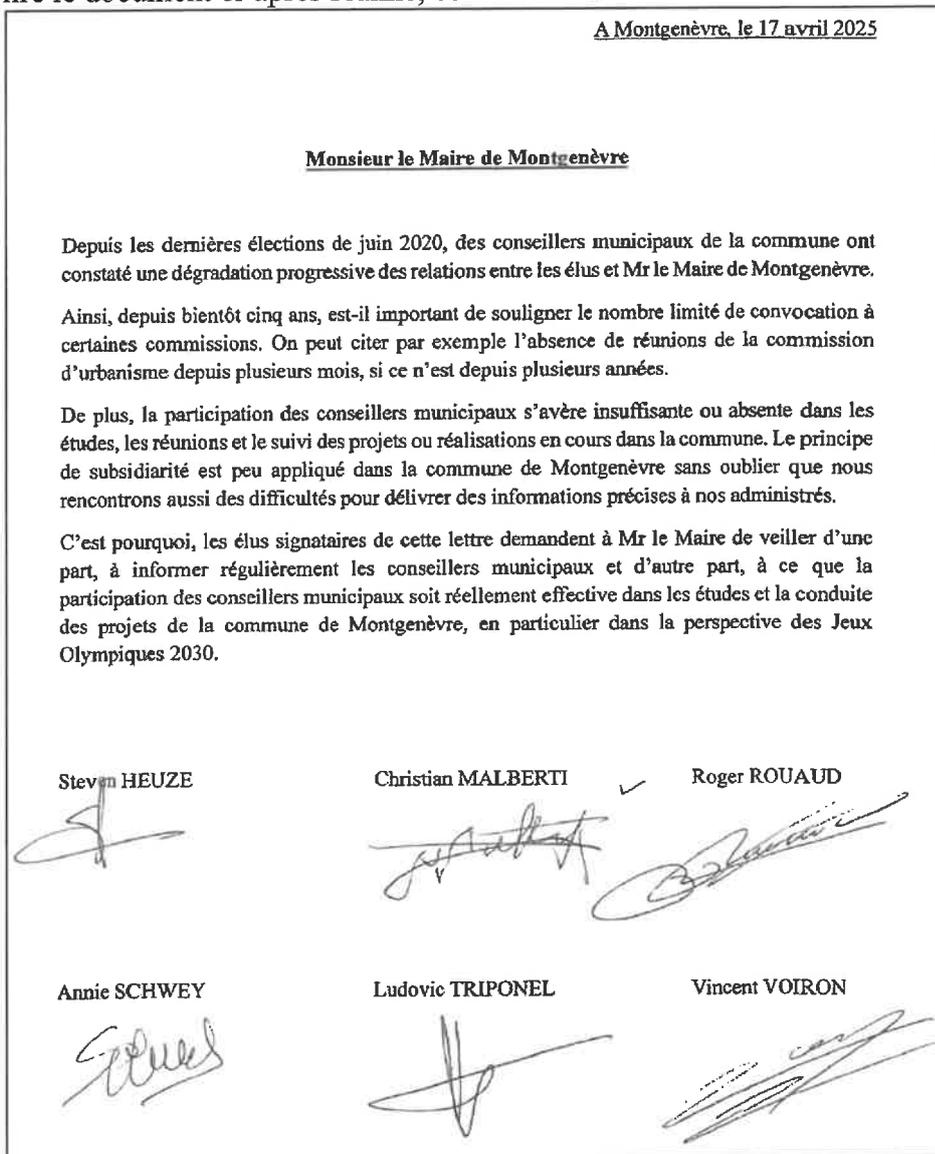
Les cimetières sont entretenus 2 fois par an par l'association. La convention est arrivée à expiration, il convient de la renouveler. Le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature de la convention pour les 2 cimetières.

### **8-Mise à jour de la grille des effectifs**

La grille des effectifs est actualisée en fonction des mouvements de personnel tant interne qu'externes, contractuel et fonctionnaire.  
Adoptée à l'unanimité

**9 et 10** : les deux délibérations ajoutées relatives au golf de Montgenèvre (tarifs et ouverture d'une part, et convention relative au golf transfrontalier) d'autre part sont adoptées à l'unanimité sans autres questions.

.....  
A la rubrique « Questions diverses », M. Christian MALBERTI a fait savoir qu'il avait un point supplémentaire à exposer. La parole lui a été donnée sur le champ. Il en a, alors, profité pour lire le document ci-après scanné, comme suit :



A la suite, le Maire Guy HERMITTE s'est déclaré à la fois assommé et touché, ce qu'il a répété plusieurs fois. Après des propos de circonstances, le Maire s'est levé pour s'exprimer calmement, avec tout le respect dû à l'assemblée communale. Il a avoué avoir été profondément touché par la démarche en cours, qu'il a estimé infondée, blessante et injuste.

A cette suite, la Direction Générale des Services et le Cabinet du Maire ont mis un point d'honneur à répondre systématiquement aux questions de chaque élu, et de chaque citoyen, sur le fond et les motivations de questionnements réputés sensibles, sans que d'autre démarche ne se fasse jour.

Enfin, la séance a été levée et M. MALBERTI est venu vers le Maire et lui a remis directement, en main propre, la lettre, au nom des 6 signataires, en disant qu'elle lui était destinée. Le Maire l'a lue et a estimé que ce document appellerait, de sa part, une explication complémentaire relative aux divers éclaircissements qu'il n'avait pas pu donner au moment de la communication, dont il n'avait pas été avisé préalablement...

Il a, à cette suite, quitté la salle.

**FIN DE SEANCE = 21H00**

La secrétaire de séance

Alexandra JANION

Le Président de séance

Guy HERMITTE





## **CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du Jeudi 17 AVRIL 2025*  
*Espace Jean Gabin*  
*18h00*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025**

\*\*\*

#### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision signature du devis AMO Saunier Infra Captages**

\*\*\*

#### **EXAMEN DES DELIBERATIONS**

##### **AFFAIRES GENERALES**

- 1- Offre d'acquisition de 2 terrains communaux par la société NIX TERRA
  - 1a- proposition d'offre pour la parcelle 0631 située rue du Chalvet
  - 1b-proposition d'offre pour la parcelle 0836 située quartier de l'Obélisque
- 2- Achat de terrains à la SNC Pelvoux -zone du parc des sports et de loisirs
- 3- Renouvellement d'AOT
  - 3a-Snack patinoire
  - 3b- Food truck G les crocs
  - 3c-Cabane à Suc
  - 3d-Epicerie du camping

##### **MARCHES**

- 4- Lancement d'une AOT relative à la gestion du Bar Lounge
- 5- Lancement d'une AOT relative à un service de restauration au Chalet du Golf
- 6- Validation des attributions de marchés suite aux choix de la CAO
  - 6a-attribution AMO JOP2030
  - 6b-attribution de la gestion du Golf
  - 6c-attribution maintenance de la Chaudière
  - 6d-attribution étude géotechnique du futur cimetière -Clôt Enjaime

## FINANCES

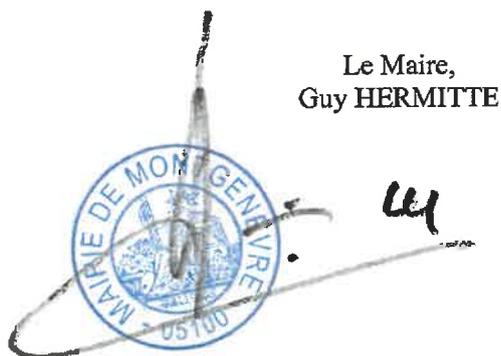
- 7- Signature d'une convention avec « Environnement Solidarité relative à l'entretien des cimetières

## **RESSOURCES HUMAINES**

- 8- Mise à jour de la grille des effectifs

...Informations diverses

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Guy Hermitte', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the top edge and '05100' at the bottom. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.

AR Prefecture

005-210500856-20250130-DEC120250324-AI  
Reçu le 24/03/2025



## DÉCISION DU MAIRE

Le Maire,  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article 2122.22,

**Vu** la délibération n° 8 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, visée le 22 juillet 2020, modifiée par délibération n°3 du 17 septembre 2020 visée par les services de la Préfecture le 29/09/2020, agissant au titre du contrôle de légalité, et donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**Vu** la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020, modifiant la délibération du 03 juillet 2020 visée le 29 septembre 2020, par les services de la Préfecture,

**Considérant** la nécessité de se faire assister dans la mise à niveau des documents d'orientation relatifs au réseau d'eau potable,

**Considérant** la proposition du bureau d'études Saunier Infra,

## DÉCIDE

### **Article 1 : Signature de la proposition du bureau d'études Saunier Infra**

De signer un devis pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la mise à niveau des documents d'orientation relatifs au réseau d'eau potable.

### **Article 2 : Missions et montant du devis**

Les missions concernent la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études incluant une réunion de cadrage des missions avec le maître d'ouvrage, le montage d'un dossier de demande de subvention, l'assistance à l'analyse des offres et le choix du bureau d'études et une réunion de démarrage de la mission.

Le montant engagé par le devis est le suivant : 5 100€ HT soit 6 120€ TTC, étant entendu que chaque réunion supplémentaire serait facturée 500€ HT.

AR Prefecture

005-210500856-20250130-DEC120250324-AI  
Reçu le 24/03/2025



### **Article 3 : Paiement**

Le paiement se fera en deux fois :

- Un acompte à hauteur de 30% du solde, soit 1 530,00 € HT, à la commande
- Solde à la fin de la mission, incluant les éventuelles réunions supplémentaires, après signature d'un récépissé de bon achèvement de mission.

Fait à Montgenèvre, le 30 janvier 2025

Le Maire  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL55B20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**3dbis-Signature d'une convention avec M Damien MAXIMIN VACHET relative à l'exploitation de l'épicerie du camping des Alberts**

M Roger ROUAUD expose que suite à l'arrêt du restaurant du camping, le service d'épicerie qui lui était associé a été maintenu l'été 2024 dans le local dédié à cet effet, et exploité par M Damien MAXIMIN VACHET.

A l'issue de la saison, M MAXIMIN VACHET a fourni un bilan permettant de retracer son activité, ses modalités de fonctionnement, ses objectifs ainsi que les aménagements réalisés permettant de fournir un service de qualité à la clientèle.

Il en ressort que l'objectif de contribuer à la vie du camping et son animation de manière qualitative, tant pour les clients que pour les visiteurs qui fréquentent la vallée de manière ponctuelle, a été atteint en produisant une offre de services étoffée, locale et labellisée, le tout en bonne concertation et entente avec le Camping et l'Escale Ludo Sportive.

En parallèle, afin de faire correspondre l'offre de services et de produits, des aménagements tant extérieurs qu'intérieurs ont été réalisés grâce à un investissement financier important ainsi qu'un engagement personnel et financier de sa part (espace terrasse, store, installation d'une rôtissoire,

installation d'un stand extérieur) - en intérieur (réfection de local murs-sols- décoration intérieure, rénovation électrique-prises, revêtement de sol, aménagement de l'arrière-boutique etc).

Le service était assuré la journée. Il souhaite au vu des demandes des clients, assurer une ouverture le soir, afin de permettre aux visiteurs une petite restauration de type snack ou à emporter. Cela conforterait un bilan financier qui est en légère augmentation au vu de la saison 2023 mais insuffisant au regard de l'amplitude horaire et des moyens mis à disposition pour maintenir l'offre et le service, et les investissements réalisés pour la rendre opérationnelle, pas encore amortis.

Pour la saison estivale 2025, M MAXIMIN VACHET souhaite donc développer une activité le soir pour permettre un réel service aux campeurs et contribuer à l'amortissement de ses investissements et ceux à venir.

Il sollicite le Conseil Municipal pour

- la mise à disposition d'un chalet -point chaud snacking ;
- la mise à disposition de la licence 4 pour la prestation de bar. (Permettre ainsi l'embauche d'un personnel et augmenter l'amplitude horaire) ;
- la mise en œuvre d'une signalétique permettant d'indiquer l'épicerie à l'entrée des Alberts (autorisation pour mettre un panneau)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer une convention d'un montant de 800 € pour la saison estivale 2025 à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 15 octobre 2025 ;
- autoriser la mise à disposition de la Licence IV ;
- autoriser la mise à disposition d'un chalet ;
- d'autoriser une signalétique permettant d'indiquer l'activité de l'épicerie, signalétique dont l'emplacement devra être validé par les services de la Mairie.

Un bilan sera réalisé en fin de saison afin d'ajuster la redevance s'il y a lieu.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer la convention avec M Damien MAXIMIN VACHET pour la saison d'été 2025, aux conditions précitées.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Damien MAXIMIN VACHET aux conditions précitées

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL50\_20250417

**Séance du Jeudi 17 avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU -  
Annie SCHWEY – Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL-  
Steven HEUZE-

**Absents excusés (2)** : Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU - Vincent VOIRON à  
Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**1-Offre d'acquisition de deux terrains communaux (0631 et 0836) par la société NIX TERRA**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU expose que l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Ce même article précise que le conseil municipal est compétent et a l'obligation de délibérer quand il cède un bien immobilier et qu'il a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal.

Cette délibération doit porter sur les caractéristiques de la cession (situation physique et juridique du bien, prix de vente, désignation du cessionnaire) et sur les éventuelles conditions de vente (condition suspensive ou résolutoire, frais mis à la charge de l'acquéreur...).

La vente ou toute autre mutation est effectuée dans les conditions du droit commun. La collectivité est libre de choisir les modalités de la vente.

Les actes concernant la cession sont en principe des actes de droit privé, alors même qu'ils seraient passés en la forme administrative.

Concernant la valeur du bien, un avis simple du service des domaines est requis pour les communes de plus de 2000 habitants.

Concernant la publicité, aucun texte ni aucun principe n'impose à une personne publique d'organiser une procédure de publicité préalable à la vente d'un immeuble. De même, aucune disposition législative ni aucun principe général n'oblige une collectivité à recourir à l'adjudication préalablement à la cession d'un bien immobilier lui appartenant. La vente d'un terrain n'est pas une opération soumise aux règles de la commande publique et le choix de l'acquéreur est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et [l'article 432-12](#) du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics.

La société NIX TERRA, sise 3 rue de Montoyon, Paris IXème, et représentée par M Pierre-Emmanuel CHADEFAUX a émis auprès de la Commune, par deux courriers distincts, en date du 11 avril 2025 une offre d'achat relative à deux terrains, offre décrite comme suit :

*Monsieur le Maire,*

*Nous souhaitons, par la présente, vous transmettre les termes de notre offre indicative relative à l'acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée n°0836, située à Montgenèvre, rue de l'Obélisque.*

*Cette proposition est soumise aux conditions décrites ci-après et a été rédigée à la suite d'une visite effectuée sur place.*

*Nix Terra (« Terre enneigée » en latin), l'Acquéreur, est une société développant une offre parahotelière dans les Alpes françaises. La rénovation, la valorisation et l'exploitation de lits chauds en montagne étant notre objet premier, c'est dans ce cadre que cette offre est émise. Sachez que tous nos projets sont menés en concertation avec des acteurs locaux, et nous avons à cœur d'employer des entreprises locales pour la construction puis l'exploitation de nos biens.*

- *La parcelle objet de la présente lettre d'intérêt est située rue de l'Obélisque à Montgenèvre (Hautes-Alpes)- parcelle cadastrée 0836*

*Nous souhaitons vous proposer le prix net vendeur de 571 625 € (Cinq-cent-soixante-et-onze-mille-six-cent-vingt-cinq euros)*

*Ce montant est basé sur une valorisation métrique de 425 €/m<sup>2</sup>, appliquée à la surface de la parcelle (soit 1345 m<sup>2</sup> selon le plan du cadastre).*

- *la parcelle objet de la présente lettre d'intérêt est située rue du Chalvet à Montgenèvre, parcelle cadastrée 0631.*

*Nous souhaitons vous proposer le prix net vendeur de 54 000 €.*

*Ce montant est basé sur une valorisation métrique de 400 €/m<sup>2</sup>, appliquée à la surface de la parcelle (soit 135 m<sup>2</sup> selon le plan du cadastre).*

*Cette parcelle est contiguë à une parcelle dont la société est en train de faire l'acquisition. Elle permettrait la liaison avec cette même parcelle.*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à*

- *vendre/ne pas vendre le bien cadastré 0836 situé dans la zone de 'Obélisque au prix de proposé de 571 000 €*

- *vendre/ne pas vendre le bien cadastré 0631 situé rue du Chalvet au prix de 54 000€*

*-de signer l'acte chez le notaire et tous documents nécessaires à la vente, en intégrant y intégrant les conditions suspensives en lien notamment avec le PLU.*

*Les frais d'arpentage de bornage, et d'acte notarié sont aux frais de l'acquéreur.*

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et

- *en l'absence de projet concret (type de construction, nombre de lits, type d'exploitation, etc...) lié à l'acquisition de la parcelle cadastrée 0836, projet qui n'a pas été soumis par le requérant ;*
- *en tenant compte de l'existence d'autres chalets autour de la parcelle enclavée, cadastrée 0631, qui pourraient être intéressée par l'acquisition de cette parcelle 0631,*

**DECIDE** à la majorité des membres présents et représentés, le Maire ne prenant pas part au vote,

- **de ne pas répondre favorablement** à l'offre d'acquisition de Nix Terra concernant les deux parcelles ;

- **de lancer une publication d'offre de vente** des deux parcelles, 0631 et 0836 sur les journaux spécialisés, pour recevoir une offre ferme dans un délai de deux mois à compter de leur publication ;

La délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés, le Maire ne prenant pas part au vote,

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL51\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU -  
- Annie SCHWEY – Roger ROUAUD- Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL-  
Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** - Françoise MILLE SCHAACK – Vincent VOIRON-

**Pouvoirs (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à  
Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**2 - Achat de terrains à la SNC Pelvoux**

M Steven HEUZE indique qu'avant le début de la dernière saison hivernale, le Conseil Municipal de Montgenèvre a accordé une autorisation d'occupation temporaire du domaine public sur le site du Parc des Sports et de Loisirs, en vue d'implanter une « Cabane à Suc' ».

Le gérant de cette cabane souhaite faire perdurer son activité et demande à renouveler son autorisation d'AOT (cf. délibération n°3c à venir). Or, la Commission communale de Sécurité, rendue sur site avant le début de l'hiver, a acté le fait qu'en cas de prolongation de l'exploitation de la Cabane à Suc' sur ce site, le chalet devrait être déplacé de quelques mètres, de façon à ne représenter aucun danger pour les utilisateurs de la pumptrack.

La solution retenue par la Commission communale de Sécurité est d'inverser la cabane avec les braséros, en installant le chalet de l'autre côté du chemin goudronné (toujours à l'entrée du Parc côté petit pont). Le terrain envisagé (parcelle AB 140) appartient à la SNC Pelvoux, représentée par Madame PICCOLI.

Un rendez-vous a eu lieu avec Madame PICCOLI, qui est prête à vendre cette parcelle à la Commune. Cependant, elle a évoqué le souhait de se séparer de la totalité des terrains appartenant à cette société afin qu'elle puisse la liquider, car elle appartenait autrefois à son père, M. Renato PICCOLI.

Ces parcelles sont classées au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle-ski (Ns). Dès lors, il conviendrait d'acquérir auprès de la SNC Pelvoux l'ensemble des terrains, d'une surface globale totale de 9 271 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, (sachant que le prix moyen à l'ha en zone naturelle non constructible est évalué selon les régions dans une fourchette variant entre 0.30 cts€ et 1 € l'hectare), montant au m<sup>2</sup> déjà évoqué avec la SAFER pour des terrains classés comme tels, soit une acquisition au prix totale de 4 635,50 €.

Afin de permettre le déplacement de la cabane démontable et mobile dans les meilleurs délais, il est également proposé de demander à la SNC Pelvoux la jouissance du terrain situé dans le périmètre du stade, en attendant la régularisation par la vente.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition des terrains appartenant à la SNC Pelvoux au prix total net vendeur de 4 635,50 € ;
- De solliciter la jouissance du terrain en attendant la régularisation par la vente ;
- De charger Maître Agostino, notaire à Briançon, de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune de Montgenèvre ;
- Les frais de bornage et d'arpentage de la parcelle AB140 sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition

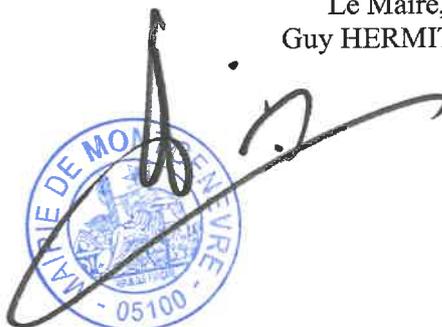
Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à acquérir l'ensemble des parcelles au prix net vendeur de 0.50 € le m<sup>2</sup>, et à signer tous documents nécessaires à cette acquisition

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTGENEVRE' around the top edge and '05100' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a mountain and a figure. The signature is a stylized, cursive script.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 18/04/2025

DEL52\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**3a-Demande faite par M WILLY DEBON d'emplacement d'un Food truck Eté 2025**

Mme Annie SCHWEY expose que M WILLY DEBON a fait la demande par mail en daté du 25 mars 2025 du même emplacement de Food truck mis à disposition les précédentes saisons (Parcelles à côté de la patinoire).

L'activité poursuivie par sa spécificité, ne rentrerait pas en concurrence directe avec ce qui se fait déjà, et constituerait même une attractivité supplémentaire au futur pôle patinoire.

Par ailleurs depuis quelques semaines, la patinoire synthétique est en activité et l'exploitant l'associe pleinement à son exploitation du food truck.

L'utilisation des toilettes et l'accès à l'eau se fait en partenariat avec les services techniques de la Commune.

Enfin, l'exploitant doit respecter la tranquillité et le cadre de vie des habitants et riverains. Il doit ainsi veiller à respecter les limites sonores autorisées dans la diffusion de musique en extérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à signer une convention avec M DEBON Wilfried, pour une redevance d'un montant de 500€, pour la saison d'été du 01/06/ au 30/09/2025. Une individualisation du compteur ayant été demandée et le dossier étant en cours, l'exploitant devra souscrire un abonnement et honorer ses charges. Le cas échéant, dans l'attente du raccordement, un forfait pour charges de 200€ sera facturé à l'exploitant Willy DEBON.
- La convention devra préciser les modalités d'utilisation et d'entretien des abords du food-truck, l'accès aux toilettes, ainsi que le respect de la tranquillité des riverains/nuisances sonores, et tous engagements réciproques.

L'exploitant devra fournir, s'il ne l'a pas déjà fait, une attestation de conformité électrique par un bureau de contrôle indépendant ainsi qu'une assurance et un document l'autorisant à exercer au titre de commerçant ambulant délivré par la chambre du commerce et de l'industrie et effectuer les formalités auprès de la Mairie afin d'obtenir une petite licence de restauration.

Sur invitation du maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à signer la convention selon les modalités ci avant définies.  
La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE





## CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune de Montgenèvre, représentée par son maire en exercice dûment habilité à cet effet  
et vu la délibération n°3 du conseil municipal du 17 avril 2025

D'une part,

Et

M Wilfried DEBON, sis au Chalet des Violettes, 120 rue des Charrettes - 05100  
MONTGENEVRE, ci-après dénommé « l'exploitant »,

D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

**Article 1** : Monsieur Wilfried DEBON est autorisé à exploiter un commerce ambulancier  
« Foodtruck Snack » pour la saison d'été 2025 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

**Article 2** : Le food-truck sera installé à proximité de la patinoire, sur l'emplacement dédié aux  
commerces ambulants, réservé et alloué sur le domaine public de la Commune. Il est précisé  
que l'exploitation devra être en conformité avec la législation en vigueur.

**Article 3** : L'exploitant devra s'acquitter auprès du comptable public du montant du droit de  
place fixé à 500 € et 200€ de charges, payable en fin de saison.

**Article 4** : L'exploitant aura à sa charge tous les travaux nécessaires à l'installation de son  
commerce. Il devra contracter une assurance couvrant son activité et présenter l'attestation à la  
mairie dès son installation. Il devra attester de la conformité de ses appareils électriques.

**Article 5** : La présente autorisation sera résiliée de plein droit dans le cas du non-respect des  
obligations et spécialement en cas de non-règlement à la bonne date sur simple lettre  
recommandée de la commune.

**Article 6** : L'utilisation des toilettes et l'accès à l'eau se fait en partenariat avec les services  
techniques de la Commune. Un état des lieux exhaustif sera fait le premier jour de l'exploitation  
pour définir les procédures d'utilisation du matériel mis à disposition.



**Article 7** : L'exploitant ne devra, en aucun cas, effectuer de la restauration sur place, en dehors des 3 bulles dédiées à cet effet.

**Article 8** : L'exploitant pourra exploiter une petite licence à emporter délivrée en Mairie selon la réglementation en vigueur.

**Article 9** : L'exploitant devra respecter la tranquillité des riverains et ne pas être source de nuisances sonores.

**Article 10** La présente convention est valable pour la saison d'été 2025.

Fait à Montgenèvre, le 28 avril 2025

Wilfried DEBON

Le Maire  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL53\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**3b-Demande de renouvellement d'emplacement du food truck « G les Crocs » face à l'ancien office de tourisme- pour la saison d'été 2025**

Mme Alexandra JANION informe que M ALLOUCHERY, a sollicité la commune par mail en date du 20 Mars 2025, afin renouveler l'autorisation d'emplacement de food-truck.

M ALLOUCHERY est autoentrepreneur et propose une restauration «rapide, conviviale et réconfortante» sur place à emporter ainsi que la livraison de repas auprès de clients, habitants, vacanciers etc... de Montgenèvre, et accessible à tous les budgets.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une autorisation d'occupation temporaire avec M ALLOUCHERY, pour la saison d'été, à compter du 20 juin jusqu'au 31 août 2025, pour un emplacement sur le parking situé en face de l'ancien office de tourisme moyennant une redevance de 500 € et 200€ de charges, une demande d'individualisation du compteur électrique sera faite

*Si l'emplacement était amené à être définitif, une demande d'individualisation du compteur électrique sera faite.*

L'emplacement ne pourra pas accueillir plus de 4 tonneaux/tables et devra respecter les places de parking situées alentours.

Cette convention est signée à titre privé. Une AOT est limitée dans le temps et n'est pas cessible. Elle n'est pas liée à la propriété du Food-truck.

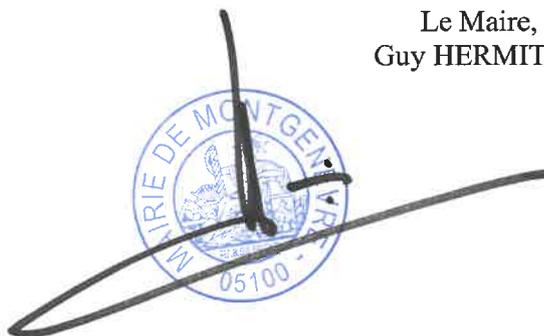
Il est de même rappelé que le nombre de Food Truck sur la Commune est limité.  
L'exploitant a fourni tous les éléments et autorisations nécessaires à l'exploitation du Food-truck.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer la convention avec M ALLOUCHERY/ « G les crocs » pour la saison d'été 2025, pour une redevance d'un montant de 500€ et 200€ de charges, et tous documents utiles à sa signature.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE





## CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE :

La Commune de Montgenèvre, représentée par son maire en exercice dûment habilité à cet effet et vu la délibération n°3 du 17 avril 2025,

D'une part,

Et

M Tony ALLOUCHERY – Entreprise G LES CROCS sise 104 rue de l'école Marius FAURE - 05100 MONTGENEVRE, SIREN 935 143 933 000 15, ci-après dénommé « l'exploitant »

D'autre part,

### IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIV

**Article 1** : M Tony ALLOUCHERY est autorisé à exploiter un commerce ambulancier de type « Food Truck » pour la saison d'été 2025 à compter du 20 juin 2025.

**Article 2** : Le food-truck sera installé en face de l'ancien office de tourisme, à côté de la police rurale. Il est précisé que l'exploitation devra être en conformité avec la législation en vigueur.

**Article 3** : L'exploitant devra s'acquitter auprès du Trésorier du montant du droit de place fixé à 500 € + 200€ de charges, payable en fin de saison.

**Article 4** : L'exploitant aura à sa charge tous les travaux nécessaires à l'installation de son commerce. Il devra contracter une assurance couvrant son activité et présenter l'attestation à la mairie dès son installation. Il devra attester de la conformité de ses appareils électriques et fournir un document l'autorisant à vendre de la restauration.

**Article 5** : La présente autorisation sera résiliée de plein droit dans le cas du non-respect des obligations et spécialement en cas de non-règlement à la bonne date sur simple lettre recommandée de la commune.

**Article 6** : L'exploitant ne devra, en aucun cas, effectuer de la restauration sur place, en dehors des 4 tables autorisées et devra respecter les places de parking situées aux alentours.



**Article 7** : L'exploitant pourra exploiter une petite licence à emporter délivrée en Mairie selon la réglementation en vigueur.

**Article 8** : Les services municipaux seront chargés de veiller à la bonne exécution de la convention.

Fait à Montgenèvre, le 28 avril 2025

Tony ALLOUCHERY

Le Maire  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL54\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**3c - Renouvellement de l'AOT de la Cabane à Suc' (demande de Madame GRANGER)**

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que, pour la saison hivernale 2024/2025, la Commune de Montgenèvre a signé une convention d'AOT avec Madame Sandrine GRANGER, pour implanter une « Cabane à Suc' » sur le site du Parc des Sports et de Loisirs.

Face au succès de ce commerce, unique dans la station et qui a su trouver son public dans notre station familiale, Madame Sandrine GRANGER a sollicité les élus du Conseil Municipal pour renouveler son AOT lors des prochaines saisons. On trouvera, ci-après, sa demande écrite :

*« Je me permets de vous adresser ce courriel dans le cadre du conseil municipal qui se tiendra ce jeudi 17 avril. Je souhaite attirer votre attention sur mon souhait de renouveler mon autorisation d'occupation temporaire afin de pérenniser mon activité pour l'hiver prochain.*

*Dans un premier temps, je souhaiterais solliciter un renouvellement de mon AOT sur une durée pluriannuelle de trois ans. Cette démarche me permettrait de bénéficier d'une visibilité accrue, essentielle pour m'investir pleinement et sereinement dans le développement de mon activité. Une telle stabilité me serait particulièrement bénéfique pour la pérennité de ce projet.*

*Dans un second temps, je voudrais également évoquer la demande que je constate quotidiennement pour une ouverture durant la saison estivale. C'est pourquoi je sollicite votre accord pour ouvrir cet été, exclusivement durant les mois de juillet et août, avec des horaires simples, de 14h à 19h. L'objectif serait d'installer une petite buvette et de proposer la vente de glaces, contribuant ainsi à l'animation de la zone d'activité déjà en place autour du pumptrack.*

*Je suis convaincue que ces initiatives pourraient non seulement répondre aux attentes de la clientèle, mais également participer au dynamisme de votre Commune. Je vous remercie d'avance pour l'attention que vous porterez à ma demande et reste à votre disposition pour toute information complémentaire. »*

Dans ce contexte, le Conseil Municipal décide :

- De renouveler l'autorisation d'AOT de Madame GRANGER (Cabane à Suc') pour les trois prochaines saisons hivernales, soit jusqu'en fin de saison d'hiver 2027/2028.
- D'autoriser l'ouverture du commerce durant les vacances scolaires estivales 2025, 2026 et 2027, aux horaires indiqués. Une attention particulière sera portée sur la vente d'alcool : **ceux relevant de la licence IV ne seront pas autorisés en été**, sur le site du Parc des Sports et de Loisirs.
- Le montant de la redevance est fixé à 5 000 € par an

Un point d'eau/fontaine sera également mis en service sur le parc des sports.

Il est rappelé que, conformément à l'avis de la Commission communale de Sécurité, rendue sur site avant la dernière saison hivernale, le chalet de la Cabane à Suc sera déplacé de quelques mètres, de façon à ne représenter aucun danger pour les utilisateurs du pumptrack (cf. délibération n°2 du Conseil Municipal de ce jour).

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver le relevé de décisions indiqué ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montgenève. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MONTGENÈVE" at the top and "05100" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, bold, black handwritten signature that appears to be "Guy Hermitte".



**CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CABANE A DELICES**

**ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Montgenèvre

Représentée par son maire en exercice, Guy HERMITTE

Dûment habilité à cet effet par la délibération n°3 en date du 17 avril 2025.

**Ci-après dénommée la commune**

**D'UNE PART**

**ET**

Madame Sandrine GRANGER, gérante de la SARL LELI, 212 rue Armoise 05330 Saint Chaffrey

Siret 934 745 506 000 14

**Ci-après dénommée « l'occupant »**

**D'AUTRE PART**

**PREAMBULE**

Par application de l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public est conclue en vue d'une exploitation économique.

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public (ci-après dénommée la convention) a pour objet de fixer l'occupation du domaine public suivant :

- **exploitation d'une cabane à délices sur la parcelle AB140**

**Article 2 – Durée du contrat**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter du 1er juin 2025 et jusqu'au 31 mai 2028. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prorogation tacite.

En vertu des principes juridiques qui s'appliquent à une convention d'occupation du domaine public, la convention est considérée comme à caractère précaire et révocable.

En cas de rupture anticipée, ou à la fin de la durée contractuelle de la convention, en raison des spécificités du domaine public, le preneur ne pourra se prévaloir d'aucunes des dispositions relatives à la législation sur la propriété commerciale, telles que le droit au renouvellement du contrat, le droit au maintien dans les lieux ou le versement d'indemnités d'éviction.

**Article 3 – Nature de l'activité autorisée**

L'occupant peut exercer toute activité de vente au détail liée à la cabane aux délices à condition d'être titulaire des licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités.



Cependant, une attention particulière sera portée sur la vente d'alcool : **ceux relevant de la licence IV ne seront pas autorisés en été**, sur le site du Parc des Sports et de Loisirs.

#### **Article 4 – Portée de la convention**

##### **4.1 – Caractère personnel de la convention**

L'autorisation d'occupation du domaine public actée par la présente convention est donnée à titre personnel et exclusif.

En aucun cas l'occupant ne peut céder ou mettre à disposition son autorisation à une personne tierce, que ce soit de manière onéreuse ou gracieuse.

La disparition de l'occupant ou de sa société entraînera la cessation de la convention.

L'occupant devra également informer la Commune de toute modification de son statut juridique, ainsi que toute modification des organes de direction ou de la répartition de son capital social, et ce dans les 15 jours calendaires après la date de survenance de ce changement.

L'occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à toute forme de propriété commerciale, si l'occupant se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux de la cabane aux délices.

##### **4.2 – Constitution d'un fonds de commerce**

La présente convention n'autorise pas l'occupant à constituer un fonds de commerce qu'il pourra valoriser dans le cadre d'un transfert de l'occupation du domaine public.

#### **Article 5 – Modalités d'exploitation**

Le non-respect des prescriptions indiquées à cet article pourront entraîner la résiliation de la présente convention, et ce, immédiatement et sans le versement d'aucune indemnité, de quelque nature qu'elle puisse être.

De manière générale, l'exploitation par l'occupant ne doit pas avoir pour conséquence de troubler l'ordre public.

##### **5.1 – Conditions techniques d'exploitation**

L'occupant devra assurer une information publique et un affichage de ses horaires d'ouvertures, ainsi que des tarifs appliqués.

##### **5.2 – Hygiène et propreté**

###### **5.2.1 – Conditions alimentaires**

L'occupant doit respecter les règles de l'hygiène publique et assurer la traçabilité des produits alimentaires achetés et vendus.

###### **5.2.2 – Cadre d'exploitation et déchets**

L'occupant doit veiller au bon fonctionnement, dans le strict respect des conditions d'hygiène, de l'assainissement, des sanitaires du personnel ainsi que l'état de propreté par l'occupant.

La gestion des déchets est assurée par l'occupant, qui évacue à ses frais les déchets de ses activités.

A cet effet, l'occupant devra s'assurer de disposer de containers réglementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit.

De plus l'occupant veillera, aux alentours du local exploité, au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.



L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement est interdite (ex : groupe électrogène).

### **5.3 – Entretien – Réparation – Sécurité**

Dans un souci d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'esthétique, le matériel, les équipements et les bâtiments devront constamment être maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toute remise en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments ; que cela soit rendu nécessaire par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

L'occupant devra souscrire, si besoins, ses propres abonnements pour tous les fluides : eau, gaz et électricité.

L'occupant doit veiller au bon état des concessions d'eau, de gaz et d'électricité et ne pourra pas invoquer la responsabilité de la Commune si le service de l'eau, du gaz et de l'électricité venait à être interrompu pour quelque cause que ce soit. Il veillera en outre en période de froid, à la fermeture du compteur d'eau pour éviter la gelée et sera responsable de toute détérioration qui pourrait résulter de sa négligence à cet égard.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Commune et dont il aura eu connaissance.

L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la Commune en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans les locaux visés par la présente convention.

### **5.4 – Travaux**

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune.

Tous travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier de toutes ces informations à première demande écrite de la Commune.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Commune, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.

Tous travaux, aménagements, installations deviendront la propriété de la Commune, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

### **5.5 – Personnel**

L'occupant peut être assisté du personnel qu'il juge nécessaire.

Ce personnel est recruté par l'occupant en respectant notamment les règles du code du travail. Le personnel ainsi recruté doit bénéficier des qualifications professionnelles et assurances requises.

### **5.6 – Affichage et publicité**



Sauf autorisation expresse, tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. En tout état de cause cette publicité ne pourra pas être apposée sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour les affichages autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Commune, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

### **5.7 - Droit de contrôle et de visite par la Commune**

La Commune pourra à tout moment exiger la fourniture des pièces législatives, réglementaires ou posées par la présente convention, nécessaires à l'activité de l'occupant, afin d'en vérifier l'exactitude.

Par ailleurs les services de la Commune peuvent effectuer des visites sur place en vue d'effectuer un contrôle du bon respect des règles édictées par la présente convention.

## **Article 6 – Conditions d'implantations**

### **6.1 – Informations techniques sur le local**

La présente convention vise l'occupation de la parcelles AB140 pour l'installation et l'exploitation d'une cabane à délices.

### **6.2 – Conditions de mise à disposition**

La parcelle mise à disposition par la Commune dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public pourra être utilisée par l'occupant dans le cadre de son activité de vente ambulante.

Elle devra être restituée à la fin de la durée de la convention. Les biens endommagés devront faire l'objet d'un remplacement à la charge de l'occupant.

La réception des biens en fin de convention fera l'objet d'un inventaire et d'un état lieux signés par la Commune et l'occupant.

## **Article 7 – Redevance**

La redevance versée par l'occupant se compose d'un loyer ;

- le montant de la redevance annuelle sera de 5 000 € TTC, révisable annuellement sur la base de l'indice des prix à la consommation .

## **Article 8 – Obligations financières, juridiques et assurantielle**

De manière générale, l'occupant devra s'assurer d'être en conformité avec le droit applicable.

Indépendamment de la redevance, l'occupant assurera à sa charge les frais liés à son activité, et notamment :

- Les frais de personnel ;
- Tous les impôts et taxes, en lien direct ou induits, par l'exploitation et l'occupation du domaine public visées par la présente convention ;
- Le montant des consommations d'eau, d'électricité, d'eau, de télécommunications ;
- Le renouvellement de l'appareillage courant, ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques, ainsi que du bâtiment ;
- Les contraventions qui seraient relevées à l'encontre de l'exploitation de l'occupant par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour constater l'absence du respect ou de l'exécution des prescriptions en vigueur.

L'occupant devra également souscrire à une assurance en responsabilité civile en vue de se couvrir des conséquences pécuniaires d'une condamnation en responsabilité à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers se trouvant dans les locaux de l'occupant, ou à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme, causés aux biens et bâtiments mis à disposition par la Commune.

Pour ses biens propres, l'occupant est libre de choisir les garanties qu'il jugera utile. Il convient néanmoins, avec ses assureurs subrogés, de renoncer à tout recours contre la Commune ou ses assureurs pour des dommages subis.

#### **Article 9 – Fin de la convention et libération des lieux**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, en vertu du droit applicable, ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de son autorisation.

En conséquence, sauf renouvellement expresse conclu par voie écrite, l'occupant devra évacuer le domaine public dès la fin de la durée de la présente convention.

Un mois au minimum avant la fin prévue de la convention, la Commune et l'occupant prennent contact pour établir les modalités de libération des lieux, incluant notamment une remise à la Commune des biens mis à disposition dans un bon état de fonctionnement.

#### **Article 10 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par un avenant écrit.

#### **Article 11 - Résiliation**

La résiliation pourra intervenir à tout moment, en respectant un préavis de 1 mois. La présente résiliation sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la Commune et l'occupant conviennent de privilégier la voie d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai de 2 mois, le Tribunal administratif de Marseille pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

A Montgenèvre, fait en deux exemplaires originaux,

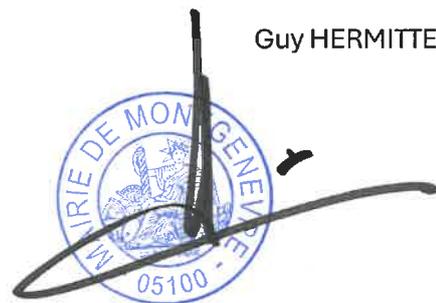
Le 28 avril 2025

La Gérante de la SARL LELI

Sandrine GRANGER

Le Maire

Guy HERMITTE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL55\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**3d-Signature d'une convention avec M Damien MAXIMIN VACHET relative à l'exploitation de l'épicerie du camping des Alberts**

M Roger ROUAUD expose que suite à l'arrêt du restaurant du camping, le service d'épicerie qui lui était associé a été maintenu l'été 2024 dans le local dédié à cet effet, et exploité par M Damien MAXIMIN VACHET.

A l'issue de la saison, M MAXIMIN VACHET a fourni un bilan permettant de retracer son activité, ses modalités de fonctionnement, ses objectifs ainsi que les aménagements réalisés permettant de fournir un service de qualité à la clientèle.

Il en ressort que l'objectif de contribuer à la vie du camping et son animation de manière qualitative, tant pour les clients que pour les visiteurs qui fréquentent la vallée de manière ponctuelle, a été atteint en produisant une offre de services étoffée, locale et labellisée, le tout en bonne concertation et entente avec le Camping et l'Escale Ludo Sportive.

En parallèle, afin de faire correspondre l'offre de services et de produits, des aménagements tant extérieurs qu'intérieurs ont été réalisés grâce à un investissement financier important ainsi qu'un engagement personnel et financier de sa part (espace terrasse, store, installation d'une rôtissoire,

installation d'un stand extérieur) - en intérieur (réfection de local murs-sols- décoration intérieure, rénovation électrique-prises, revêtement de sol, aménagement de l'arrière-boutique etc).

Le service était assuré la journée. Il souhaite au vu des demandes des clients, assurer une ouverture le soir, afin de permettre aux visiteurs une petite restauration de type snack ou à emporter. Cela conforterait un bilan financier qui est en légère augmentation au vu de la saison 2023 mais insuffisant au regard de l'amplitude horaire et des moyens mis à disposition pour maintenir l'offre et le service, et les investissements réalisés pour la rendre opérationnelle, pas encore amortis.

Pour la saison estivale 2025, M MAXIMIN VACHET souhaite donc développer une activité le soir pour permettre un réel service aux campeurs et contribuer à l'amortissement de ses investissements et ceux à venir.

Il sollicite le Conseil Municipal pour

- la mise à disposition d'un chalet -point chaud snacking ;
- la mise à disposition de la licence 4 pour la prestation de bar. (Permettre ainsi l'embauche d'un personnel et augmenter l'amplitude horaire) ;
- la mise en œuvre d'une signalétique permettant d'indiquer l'épicerie à l'entrée des Alberts (autorisation pour mettre un panneau)

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- signer une convention d'un montant de 800 € pour la saison estivale 2025 à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 15 octobre 2025 ;
- autoriser la mise à disposition de la Licence IV ;
- autoriser la mise à disposition d'un chalet ;
- d'autoriser une signalétique permettant d'indiquer l'activité de l'épicerie, signalétique dont l'emplacement devra être validé par les services de la Mairie.

Un bilan sera réalisé en fin de saison afin d'ajuster la redevance s'il y a lieu.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et signer la convention avec M Damien MAXIMIN VACHET pour la saison d'été 2025, aux conditions précitées.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire  
Guy HERMITTE





## CONVENTION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉPICERIE DU LAC AUX ALBERTS

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Commune de Montgenèvre

Représentée par son maire en exercice, Guy HERMITTE

Dûment habilité à cet effet par la délibération n°3 en date du 17 avril 2025.

**Ci-après dénommée la commune**

### D'UNE PART

**ET**

Monsieur Damien MAXIMIN VACHET

**Ci-après dénommée « l'occupant »**

### D'AUTRE PART

### PREAMBULE

Par application de l'article L 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, une autorisation d'occupation du domaine public est conclue en vue d'une exploitation économique.

#### Article 1 – Objet de la convention

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public (ci-après dénommée la convention) a pour objet de fixer l'occupation du domaine public suivant :

- épicerie du lac aux Alberts 05100 Montgenèvre, local de 30 mètres carré ;
- mise à disposition de la licence IV détenue préalablement par le restaurant ;
- en fonction des disponibilités, mise à disposition d'un chalet pour en faire un point chaud.

#### Article 2 – Durée du contrat

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 jusqu'au 15 octobre 2025. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune prorogation tacite.

En vertu des principes juridiques qui s'appliquent à une convention d'occupation du domaine public, la convention est considérée comme à caractère précaire et révocable.

En conséquence, il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des deux parties à tout moment en respectant un préavis de 1 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de rupture anticipée, ou à la fin de la durée contractuelle de la convention, en raison des spécificités du domaine public, le preneur ne pourra se prévaloir d'aucunes des dispositions relatives



à la législation sur la propriété commerciale, telles que le droit au renouvellement du contrat, le droit au maintien dans les lieux ou le versement d'indemnités d'éviction.

### **Article 3 – Nature de l'activité autorisée**

L'occupant peut exercer toute activité de vente au détail et d'épicerie à condition d'être titulaire des licences et autorisations nécessaires à l'exercice de ces activités.

L'occupant est autorisé à vendre des boissons alcoolisées sous réserve de disposer de la licence IV mise à disposition et de respecter l'ensemble de la réglementation applicable, notamment l'interdiction de vente aux mineurs. Tout manquement pourra entraîner la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité.

### **Article 4 – Portée de la convention**

#### **4.1 – Caractère personnel de la convention**

L'autorisation d'occupation du domaine public actée par la présente convention est donnée à titre personnel et exclusif.

En aucun cas l'occupant ne peut céder ou mettre à disposition son autorisation à une personne tierce, que ce soit de manière onéreuse ou gracieuse.

La disparition de l'occupant ou de sa société entraînera la cessation de la convention.

L'occupant devra également informer la Commune de toute modification de son statut juridique, ainsi que toute modification des organes de direction ou de la répartition de son capital social, et ce dans les 15 jours calendaires après la date de survenance de ce changement.

L'occupation du domaine public ne pouvant pas ouvrir droit à toute forme de propriété commerciale, si l'occupant se constitue en société commerciale, le siège social ne pourra pas être établi dans les locaux de l'épicerie des Alberts 05100 Montgenèvre.

#### **4.2 – Constitution d'un fonds de commerce**

La présente convention n'autorise pas l'occupant à constituer un fonds de commerce qu'il pourra valoriser dans le cadre d'un transfert de l'occupation du domaine public.

### **Article 5 – Modalités d'exploitation**

Le non-respect des prescriptions indiquées à cet article pourront entraîner la résiliation de la présente convention, et ce, immédiatement et sans le versement d'aucune indemnité, de quelque nature qu'elle puisse être.

De manière générale, l'exploitation par l'occupant ne doit pas avoir pour conséquence de troubler l'ordre public.

#### **5.1 – Conditions techniques d'exploitation**

L'occupant devra assurer une information publique et un affichage de ses horaires d'ouvertures, ainsi que des tarifs appliqués.

#### **5.2 – Hygiène et propreté**

##### **5.2.1 – Conditions alimentaires**

L'occupant doit respecter les règles de l'hygiène publique et assurer la traçabilité des produits alimentaires achetés et vendus.

##### **5.2.2 – Cadre d'exploitation et déchets**



L'occupant doit veiller au bon fonctionnement, dans le strict respect des conditions d'hygiène, de l'assainissement, des sanitaires du personnel ainsi que des sanitaires accessibles à tout public, qui seront maintenus en état de propreté par l'occupant.

La gestion des déchets est assurée par l'occupant, qui évacue à ses frais les déchets de ses activités.

A cet effet, l'occupant devra s'assurer de disposer de containers règlementaires fermés, poubelles et récipients en nombre suffisant. Le matériel ne devra comporter aucune inscription publicitaire de quelque nature que ce soit.

De plus l'occupant veillera, aux alentours du local exploité, au ramassage des déchets provenant notamment de son activité.

L'installation de tout appareil susceptible d'occasionner des fumées, bruits ou odeurs qui pourrait nuire à l'environnement est interdite (ex : groupe électrogène).

### **5.3 – Entretien – Réparation – Sécurité**

Dans un souci d'hygiène et de sécurité, ainsi que d'esthétique, le matériel, les équipements et les bâtiments devront constamment être maintenus en parfait état de propreté et de fonctionnement.

L'occupant sera tenu d'effectuer, sans délai et à ses frais, toute remise en état ou adaptation des matériels, des équipements et bâtiments ; que cela soit rendu nécessaire par l'évolution de la législation et par l'usure due à l'utilisation normale des équipements. Dans le cas contraire, le contrat sera résilié d'office.

L'occupant devra souscrire ses propres abonnements pour tous les fluides : eau, gaz et électricité.

L'occupant doit veiller au bon état des concessions d'eau, de gaz et d'électricité et ne pourra pas invoquer la responsabilité de la Commune si le service de l'eau, du gaz et de l'électricité venait à être interrompu pour quelque cause que ce soit. Il veillera en outre en période de froid, à la fermeture du compteur d'eau pour éviter la gelée et sera responsable de toute détérioration qui pourrait résulter de sa négligence à cet égard.

L'occupant s'engage à porter immédiatement à la connaissance de la Commune tout fait quel qu'il soit, notamment tout dommage susceptible de porter préjudice au domaine public, et/ou aux droits de la Commune et dont il aura eu connaissance.

L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la Commune en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans les locaux visés par la présente convention.

### **5.4 – Travaux**

L'occupant ne pourra procéder, sans l'accord préalable et écrit de la Commune, à des travaux, aménagements, installations, étant précisé qu'en cas d'autorisation, ils devront être réalisés après obtention de toutes les autorisations et permis nécessaires, tous plans et devis descriptifs devant également être soumis à l'approbation préalable et écrite de la Commune.

Tous travaux éventuels devront être réalisés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur.

L'occupant devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires, vérifier que tous les intervenants possèdent les qualifications professionnelles et assurances requises, et justifier de toutes ces informations à première demande écrite de la Commune.

Dans le délai de quinze jours à dater de la fin des travaux, il sera établi un état des lieux contradictoire par les représentants de la Commune, auquel sera jointe une série de plans d'exécution et notices de sécurité.



Tous travaux, aménagements, installations deviendront la propriété de la Commune, sans aucune indemnité à sa charge. L'occupant sera tenu de fournir dès réception des travaux l'ensemble des plans et notices techniques afférents aux dits travaux et ouvrages.

### **5.5 – Personnel**

L'occupant peut être assisté du personnel qu'il juge nécessaire.

Ce personnel est recruté par l'occupant en respectant notamment les règles du code du travail. Le personnel ainsi recruté doit bénéficier des qualifications professionnelles et assurances requises.

### **5.6 – Affichage et publicité**

Sauf autorisation expresse, tout affichage et publicité quelconque autres que ceux se rapportant à l'activité définie dans le présent contrat sont strictement interdits. En tout état de cause cette publicité ne pourra pas être apposée sur le mobilier, le matériel et les bâtiments.

Pour les affichages autorisés, l'occupant devra, avant toute réalisation, recueillir l'autorisation expresse de la Commune, et se conformer à toutes réglementations applicables, à ses frais, risques et périls exclusifs.

### **5.7 - Droit de contrôle et de visite par la Commune**

La Commune pourra à tout moment exiger la fourniture des pièces législatives, réglementaires ou posées par la présente convention, nécessaires à l'activité de l'occupant, afin d'en vérifier l'exactitude.

Par ailleurs les services de la Commune peuvent effectuer des visites sur place en vue d'effectuer un contrôle du bon respect des règles édictées par la présente convention.

## **Article 6 – Conditions d'implantations**

### **6.1 – Informations techniques sur le local**

La présente convention vise l'occupation du local de l'épicerie du lac, aux Alberts 05100 Montgenèvre. En aucun cas, le restaurant voisin, sa terrasse et abords, ne pourront être utilisés par le gérant ou sa clientèle, ces zones étant en chantier depuis le début du mois de juin 2024.

### **6.2 – Conditions de mise à disposition**

Les biens mis à disposition par la Commune dans le cadre de l'autorisation d'occupation du domaine public pourront être utilisés par l'occupant dans le cadre de son activité d'épicerie.

Ils devront être restitués à la fin de la durée de la convention. Les biens endommagés devront faire l'objet d'un remplacement à la charge de l'occupant.

La réception des biens en fin de convention fera l'objet d'un inventaire et d'un état lieux signés par la Commune et l'occupant.

## **Article 7 – Redevance**

La redevance versée par l'occupant se compose du loyer, charges incluses.

-le montant de la redevance sera de 800€ de loyer pour la saison estivale 2025.

## **Article 8 – Obligations financières, juridiques et assurantielle**

De manière générale, l'occupant devra s'assurer d'être en conformité avec le droit applicable.

Indépendamment de la redevance, l'occupant assurera à sa charge les frais liés à son activité, et notamment :

- Les frais de personnel ;



- Tous les impôts et taxes, en lien direct ou induits, par l'exploitation et l'occupation du domaine public visées par la présente convention ;
- Le montant des consommations d'eau, d'électricité, de télécommunications ;
- Le renouvellement de l'appareillage courant, ainsi que la maintenance et l'entretien des installations techniques, ainsi que du bâtiment ;
- Les contraventions qui seraient relevées à l'encontre de l'exploitation de l'occupant par tous magistrats ou fonctionnaires qualifiés pour constater l'absence du respect ou de l'exécution des prescriptions en vigueur.

L'occupant devra également souscrire à une assurance en responsabilité civile en vue de se couvrir des conséquences pécuniaires d'une condamnation en responsabilité à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés à un tiers se trouvant dans les locaux de l'occupant, ou à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme, causés aux biens et bâtiments mis à disposition par la Commune.

Pour ses biens propres, l'occupant est libre de choisir les garanties qu'il jugera utile. Il convient néanmoins, avec ses assureurs subrogés, de renoncer à tout recours contre la Commune ou ses assureurs pour des dommages subis.

#### **Article 9 – Fin de la convention et libération des lieux**

Le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, en vertu du droit applicable, ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de son autorisation.

En conséquence, sauf renouvellement expresse conclu par voie écrite, l'occupant devra évacuer le domaine public dès la fin de la durée de la présente convention.

Un mois au minimum afin la fin prévue de la convention, la Commune et l'occupant prennent contact pour établir les modalités de libération des lieux, incluant notamment une remise à la Commune des biens mis à disposition dans un bon état de fonctionnement.

#### **Article 10 – Modification de la convention**

La présente convention pourra être modifiée par un avenant écrit.

#### **Article 11 - Résiliation**

La résiliation pourra intervenir à tout moment, en respectant un préavis de 1 mois. La présente résiliation sera avisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 12 – Règlement des litiges**

En cas de désaccord relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la Commune et l'occupant conviennent de privilégier la voie d'un règlement à l'amiable.

A défaut d'avoir pu aboutir à un tel règlement dans un délai de 2 mois, le Tribunal administratif de Marseille pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

A Montgenèvre , fait en deux exemplaires originaux,

Le 28 avril 2025

Le Gérant de l'épicerie

Damien MAXIMIN-VACHET

Le Maire

Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL56\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**4 - Ouverture d'une AOT pour la gérance d'un bar ou autre activité commerciale au sein du bâtiment de Durancia**

M Ludovic TRIPONEL expose qu'à la suite des délibérations de septembre et d'octobre 2024, M. Jean Denis LAMBRECHT avait pris possession des locaux du Bar Lounge qu'il avait dénommé « L'alpha Club ».

M LAMBRECHT ayant déposé le bilan en février de cette année, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder au lancement d'une nouvelle AOT (autorisation d'occupation temporaire - articles L1, L2122-1 et suivants, L3111-1 du CG3P) du Bar Lounge, sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt et sur la base des critères suivants :

- Mise à disposition de la salle, située au niveau R-1, comprenant des sanitaires, une petite réserve + espaces bureaux ;
- AOT d'une durée de 3 ans (renouvelable) ;
- Création d'une offre supplémentaire ou complémentaire au sein de la Station ;
- Une redevance annuelle, à négocier selon le projet et l'offre du récipiendaire ;
- Electricité à charge du preneur

- Une licence IV, propriété de la Commune est mise à disposition avec la jouissance du local et sous réserve que l'exploitant ait en sa possession ou à venir un permis d'exploiter (formation),
- Délai de remise des offres : 1 mois à compter de la publication, pour attribution lors du prochain Conseil Municipal.
- Publication dans le journal local Dauphiné Libéré et Alpes Midi

Lors des précédentes AOT il avait été exprimé que tout exploitant pouvait selon son projet réaliser à ses frais des travaux au sein de la salle, voire du bâtiment (ouverture sur l'extérieur pour la réalisation d'une terrasse par exemple, sous réserve de conformité, appel à un architecte et validation par la Mairie).

L'ambition ou non des postulants à réaliser les travaux d'amélioration du local fera donc partie des critères de sélection au moment d'attribuer l'AOT.

Un appel public à projet, au sens des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, sera lancé sur la base des éléments de cette délibération.

Le cahier des charges sera rédigé en tenant compte des termes ci-dessus, pour une information exhaustive des candidats intéressés par l'AOT proposée.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à lancer l'appel à projet pour l'exploitation commerciale d'un espace anciennement dénommé « Bar Lounge » situé dans le bâtiment de Durancia aux conditions précitées.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL57\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**5 - Ouverture d'une AOT pour l'exploitation d'un service de restauration au chalet du Golf**

Mme Alexandra JANION expose que, par différentes visites effectuées sur site, confirmées par courrier reçu en Mairie le 14 avril 2025, Monsieur Bruno MONTESE a proposé à la Commune de créer un service de restauration dans le chalet du Golf (dont des espaces sont loués au VCS en saison hivernale). Le courrier en question, présenté aux élus, indique les détails de l'offre soumise à la Commune, sachant qu'au préalable il convient de lancer un appel à projet, l'AOT étant sollicitée sur plusieurs années.

Dans un tel contexte, il est proposé aux élus du Conseil Municipal de lancer un appel à candidatures en vue d'exploiter un service de restauration au « chalet du Golf » via une AOT (ou une concession), selon les termes suivants :

- Mise à disposition du Chalet du Golf, pièces et terrasse ;
- AOT d'une durée de 3 ans (renouvelable)
- Création d'une offre de bouche supplémentaire au sein de la station, adaptée à une activité en faveur du Golf ;
- Une redevance annuelle sera versée à la Commune, sur proposition du candidat ;

- Date limite de remise des offres : vendredi 2 mai, pour attribution lors du prochain Conseil Municipal / par décision du Maire avant le vendredi 16 mai.

Un appel public à projet, au sens des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, sera publié dans les journaux locaux (Dauphiné Libéré- Alpes et midi sur la base des éléments de cette délibération.

Le cahier des charges sera rédigé en tenant compte des termes ci-dessus, pour une information exhaustive des candidats intéressés par l'AOT/concession du chalet du Golf.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à approuver les termes du lancement de l'appel d'offre relatif au chalet du Golf.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser le Maire à lancer d'appel d'offre compte tenu de l'offre existant au sein du village.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 18/04/2025

DEL58A20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU -  
Roger ROUAUD - Annie SCHWEY - Ludovic TRIPONEL - Steven HEUZE - Christian  
MALBERTI-

**Absents excusés (2)** : Vincent VOIRON - Françoise MILLE SCHAACK-

**Pouvoirs (2)** : Vincent VOIRON à Steven HEUZE-Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE  
MOREAU -

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**6a- Attribution du marché « AMO JOP 2030 »**

Le Maire, Guy HERMITTE, rappelle que la Commune a procédé au lancement d'un marché public intitulé « AMO JOP 2030 » pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de tous les projets qui seront réalisés en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

L'appel public à concurrence a été publié :

- sur la plate-forme des marchés publics AWS/Marchés-Publics.info le 14/01/2025,
- au BOAMP le 14/01/2025,
- au journal Le Moniteur le 14/01/2025,
- au journal Marchés Online le 14/01/2025,
- au journal Alpes et Midi le 14/01/2025,
- au journal TPBM le 14/01/2025.

Deux entreprises ont répondu à la consultation, il s'agit des entreprises SAS Profils et ABA Workshop. La Commune a ouvert les plis le 31/03/2025. Après analyse des offres, les membres de la commission d'attribution réunie le 15/04/2025 ont indiqué que celles-ci étaient conformes au cahier des charges.

d'attribution réunie le 15/04/2025 ont indiqué que celles-ci étaient conformes au cahier des charges. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir la proposition d'ABA Workshop pour l'intégralité des lots du marché, pour un montant total de 230 000 €. Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Le 11 avril dernier, le préfigurateur de la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), en charge de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures nécessaires aux Jeux, a organisé une réunion en présence du Maire et des techniciens de la Commune. Celui-ci a été formel sur le fait que notre Commune sera intégrée au dispositif olympique, au même titre que le cluster Briançonnais. L'officialisation des sites retenus est attendue pour le 23 juin prochain. À ce stade, ce sont essentiellement certains points relatifs aux Alpes du Nord qui restent en suspens. Dans ce contexte, la solidité du positionnement haut-alpin constitue un avantage indéniable, et Montgenèvre apparaît d'ores et déjà comme un pilier structurant du projet.

Il est aujourd'hui recommandé à l'ensemble des porteurs de projets de lancer sans attendre les études préalables nécessaires à la réalisation des aménagements envisagés. Cette anticipation présente plusieurs intérêts : éviter toute prise de retard dans un calendrier déjà contraint, renforcer la crédibilité et la maturité des projets, et faciliter leur intégration dans les futurs arbitrages de la SOLIDEO ou du COJOP. De manière concrète, les projets ayant fait l'objet d'une préparation en amont ont de meilleures chances d'être retenus, tant en raison de leur niveau d'avancement que de la démonstration d'une volonté locale forte. En définitive, le lancement immédiat des études préalables apparaît comme un levier stratégique. Il permet non seulement de matérialiser la détermination de la Commune à voir ces projets se concrétiser, mais aussi de garantir leur faisabilité dans les délais impartis – en particulier d'ici l'automne 2029.

Une telle dynamique ne pourra qu'encourager la SOLIDEO ou le COJOP à prendre en charge ces opérations dans le cadre des Jeux, tout en assurant à la Commune un retour sur investissement par la réduction de son reste à charge en fin d'opération (déduction des sommes déjà engagées sur la part d'autofinancement).

*« La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), en charge de la maîtrise d'ouvrage des infrastructures nécessaires aux Jeux Olympiques et Paralympiques d'Hiver 2030, n'est pas encore pleinement opérationnelle. Sa structuration se poursuit, avec une campagne de recrutements dont le démarrage est prévu au 1er mai. Les personnels nouvellement recrutés devraient être pleinement en fonction à compter du 1er juillet, permettant ainsi à la structure de monter progressivement en puissance dans les mois à venir.*

*Rappelons que la SOLIDEO constitue l'outil opérationnel principal du COJOP (Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Elle aura vocation à piloter, coordonner et, dans certains cas, financer les aménagements nécessaires à la tenue des épreuves. Toutefois, elle n'avait initialement pas prévu de dimensionner ses effectifs pour prendre directement la main sur la maîtrise d'ouvrage des sites sportifs en montagne. Ce choix s'explique par la reconnaissance de l'expertise spécifique des opérateurs de remontées mécaniques, jugés plus à même d'assurer la conception et la réalisation des ouvrages en milieu alpin, en raison de leur connaissance du terrain et des contraintes techniques associées.*

*Concernant Montgenèvre, il ne fait aujourd'hui aucun doute que la commune sera intégrée au dispositif olympique, au même titre que le cluster briançonnais. L'officialisation des sites retenus est attendue pour le 23 juin prochain. À ce stade, ce sont essentiellement certains points relatifs aux Alpes du Nord qui restent en suspens. Dans ce contexte, la solidité du positionnement haut-alpin constitue un avantage indéniable, et Montgenèvre apparaît d'ores et déjà comme un pilier structurant du projet.*

*Il est aujourd'hui recommandé à l'ensemble des porteurs de projets de lancer sans attendre les études préalables nécessaires à la réalisation des aménagements envisagés. Cette anticipation présente plusieurs intérêts : éviter toute prise de retard dans un calendrier déjà contraint, renforcer la crédibilité et la maturité des projets, et faciliter leur intégration dans les futurs arbitrages de la SOLIDEO ou du COJOP. De manière concrète, les projets ayant fait l'objet d'une préparation en amont ont de meilleures chances d'être retenus, tant en raison de leur niveau d'avancement que de la démonstration d'une volonté locale forte.*

*Il est par ailleurs important de rappeler que les frais engagés par la Commune ou par la Régie Autonome des Remontées Mécaniques (RARM) au titre de ces études pourront, si les projets sont intégrés au périmètre olympique, être déduits des parts d'autofinancement en fin d'opération. Cette mécanique permet d'alléger la charge financière finale tout en sécurisant la phase de lancement.*

*S'agissant plus spécifiquement du projet de parking souterrain du Prarial, il apparaît pertinent d'obtenir un avis formel sur la faisabilité de l'ouvrage, notamment en lien avec les contraintes géotechniques liées à la proximité immédiate de la tranchée couverte ; a priori, un parking sur deux niveaux serait techniquement envisageable, mais il semblerait difficile techniquement d'aller plus loin, et c'est précisément sur des points comme celui-ci que se trouve l'utilité des études préalables. Ce projet, bien évidemment en lien avec le hub de circulation dont il est indissociable, au-delà de sa dimension fonctionnelle, répond pleinement aux ambitions portées par les JOP 2030 en matière de durabilité environnementale, de sécurité et d'amélioration du cadre de vie. Il participe à une logique plus large de requalification des espaces publics et de réduction de la place de la voiture en station.*

*En définitive, le lancement immédiat des études préalables apparaît comme un levier stratégique. Il permet non seulement de matérialiser la détermination de la commune à voir ces projets se concrétiser, mais aussi de garantir leur faisabilité dans les délais impartis – en particulier d'ici l'automne 2029. Une telle dynamique ne pourra qu'encourager la SOLIDEO ou le COJOP à prendre en charge ces opérations dans le cadre des Jeux, tout en assurant à la commune un retour sur investissement par la réduction de son reste à charge en fin d'opération. »*

Dans ce contexte, sur invitation du Maire Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer, à prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres – 2 voix pour (le Maire Guy HERMITTE-Michèle GLAIVE MOREAU) et deux abstentions (Christian MALBERTI- Annie SCHWEY) - et à autoriser le Maire à signer le marché public « AMO JOP 2030 » avec l'entreprise ABA Workshop.

La délibération est adoptée par :

-5 voix contre (Roger ROUAUD-Annie SCHWEY-Steven HEUZE- Ludovic TRIPONEL-Christian MALBERTI) ;

-5 voix pour (Le Maire Guy HERMITTE-Alexandra JANION-Michèle GLAIVE MOREAU-Françoise MILLE SCHAACK-Vincent VOIRON) avec voix prépondérante du Maire, Guy HERMITTE.

Conformément à l'article L2121-20 du CGCT, le Maire ayant voté pour, et la voix du Maire étant prépondérante, la délibération est adoptée à la majorité absolue des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL59A20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**6b- Attribution du marché de la gestion du golf**

Le Maire Guy HERMITTE rappelle que la commune a procédé au lancement d'un marché public intitulé « Prestations de services pour le développement et l'animation du Golf de Montgenèvre » pour une période de 1 an renouvelable 3 fois, à compter de la saison 2026.

Alors que les JOP2030 viennent d'être officialisés par le COJOP et l'installation de la SOLIDEO, il est indiqué que selon les travaux à conduire sur l'emprise du golf, et leur échéancier, tout avenant nécessaire sera produit entre les parties.

L'appel public à concurrence a été publié :

- sur la plate-forme des marchés publics AWS/Marches-Publics.info le 20/01/2025,
- au BOAMP le 20/01/25,
- au journal Alpes et Midi le 20/01/25,
- au Dauphiné Libéré le 20/01/25,

1 entreprise a répondu à la consultation, il s'agit de l'entreprise GOLF REFERENCE.

La Commune a ouvert le pli le 31/03/2025.

Une seule entreprise a proposé une offre. Il s'agit de l'entreprise GOLF REFERENCE.

Après analyse de l'offre, les membres de la commission d'attribution réunie le 02/04/2025 ont indiqué que celle-ci était conforme au cahier des charges

Les critères d'attribution définis dans le cahier des charges ont permis de choisir ce candidat soit la société GOLF REFERENCE, mais le prix proposé de 48 500 € HT était excessif. Une négociation en direct avec le candidat unique a permis de faire baisser le prix. Le nouveau tarif est donc de 43 500 € HT.

Dans ce contexte, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir la proposition d'AIMG GOLF REFERENCE.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour autoriser le Maire à signer le marché public auprès de l'entreprise GOLF REFERENCE.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL60\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**6c- Attribution du marché « maintenance des installations de chauffage »**

M Christian MALBERTI rappelle que la commune a procédé au lancement d'un marché public intitulé « maintenance des installations de chauffage » pour une période de 1 an renouvelable 3 fois à compter d'avril 2025.

L'appel public à concurrence a été publié sur la plate-forme des marchés publics AWS/Marchés-Publics.info le 25/02/2025, 1 entreprise a répondu à la consultation, il s'agit de l'entreprise EMC2.

La Commune a ouvert le pli le 31/03/2025.

Une seule entreprise a proposé une offre. Il s'agit de l'entreprise EMC2.

Après analyse de l'offre, les membres de la commission d'attribution réunie le 15/04/2025 ont indiqué que celle-ci était conforme au cahier des charges.

Les critères d'attribution définis dans le cahier des charges ont permis de choisir ce candidat soit la société EMC2.

Dans ce contexte, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir la proposition d'EMC2 pour un montant annuel de 13 900 € HT.

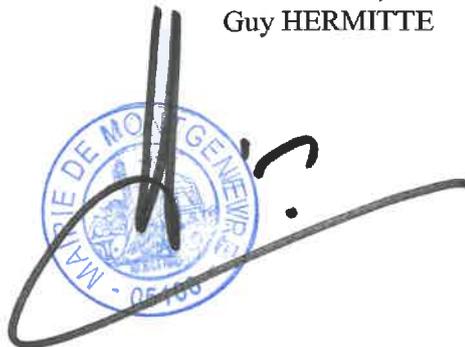
Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à signer le marché public auprès de l'entreprise EMC2.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE MONTGENEVRE" and "05100". The signature is a stylized, cursive mark that partially obscures the stamp.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 18/04/2025

DEL61\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU -  
Roger ROUAUD - Annie SCHWEY - Ludovic TRIPONEL - Steven HEUZE - Christian  
MALBERTI-

**Absents excusés (2)** : Vincent VOIRON - Françoise MILLE SCHAACK-

**Pouvoirs (2)** : Vincent VOIRON à Steven HEUZE-Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE  
MOREAU -

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint.  
Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**6d- Attribution du marché d'études géotechniques pour le nouveau cimetière dit du Clôt  
Enjaime**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU rappelle que la commune a procédé au lancement d'un marché public intitulé « Construction d'un nouveau cimetière Montgenèvre Lieu-dit Clôt Enjaime Etudes géotechniques ».

L'appel public à concurrence a été publié :

- sur la plate-forme des marchés publics AWS/Marches-Publics.info le 19/03/2025,
- au BOAMP le 19/03/2025,
- au journal Alpes et Midi le 19/03/2025,
- au journal TPBM le 19/03/2025.

Six (6) entreprises ont répondu à la consultation. Il s'agit des entreprises Géolithe, B.E.05, Confluence, Meramo, Vinire et Antea France.

Les services de la Commune (DST) a ouvert les plis le 10/04/2025, assistée par l'entreprise Saunier Infra, AMO sur cette opération. Après analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offre

qui s'est réunie le 15/04/2025 ont indiqué que celles-ci étaient conformes au cahier des charges. Les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir la proposition de B.E.05.

On trouvera ci-après le document d'expertise rédigé par Saunier Infra qui donne son avis technique sur les éléments d'urgence quant à la réalisation du cimetière prévue avant la Toussaint 2025 :

« Pour faire suite à votre demande, nous vous prions de trouver ci-dessous un point sur l'avancement du projet et les autorisations en cours.

Concernant les délais, le planning ci-dessous a été élaboré pour répondre aux attentes de la Commune de livrer la 1ere tranche du cimetière pour la Toussaint 2025.

Pour mémoire les études techniques n'ont pu être finalisées qu'après remise des études environnementales, afin d'éviter intégralement les zones à enjeu écologiques définies dans ces études et ainsi ne pas rencontrer d'obstacle de cette nature pour cette opération.

A ce jour ce planning peut encore être tenu sous réserve :

- De disposer des autorisations foncières pour réaliser les sondages géotechniques et déposer le dossier de déclaration préalable (DP) dans lequel ces autorisations sont exigées. Ces demandes d'autorisations ont été effectuées par la Commune mais je ne connais pas la teneur des retours ni des éventuelles négociations sont en cours.
- De déposer la DP et engager les études géotechniques sans délai, sachant que pour ces dernières le rapport final devra être remis aux candidats pour les travaux dont la consultation est en cours. En notifiant le marché aujourd'hui je pense que les sondages ne pourront être engagés que dans 10 jours au vu du retard pris du fait des intempéries cette semaine.

D'ores et déjà, cela nous conduit à reporter le délai de remise des offres des candidats aux travaux et à supprimer toutes les « marges de manœuvres ». »

SAUNIER Infra		Travaux de construction d'un nouveau cimetière - Lieu-dit Clôt Enjalme																																				
		Lot 1 : Voie d'accès et réseau eau potable														Lot 2 : Génie civil, réseau, mobilier et espaces verts																						
		PLANNING PREVISIONNEL DE REALISATION																																				
Mois indicatif		31/3	31/4	31/5	31/6	31/7	31/8	31/9	30/10	31/11	31/12	31/1	31/2	31/3	31/4	31/5	31/6	31/7	31/8	31/9	31/10	31/11	31/12	31/1	31/2	31/3	31/4	31/5	31/6	31/7	31/8	31/9	31/10	31/11	31/12			
		avr-25				mai-25				juin-25				jul-25				août-25				sept-25				oct-25												
Dépôt déclaration préalable																																						
Missions G1-G2																																						
Mission G4 phases1 (phase 2 du 1er mai au 30/06/2026)																																						
Offres des entreprises de travaux																																						
Analyse des offres																																						
Signature marchés																																						
Notification																																						
Travaux Lot 1																																						
Période d'EXE																																						
Travaux																																						
Finitions																																						
Travaux Lot 2																																						
Période d'EXE																																						
Phase 1																																						
Phase 2 (1er mai au 30/06/2026)																																						
Essai - Contrôles - Mise en service																																						

Les préconisations de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ont été les suivantes :

Aucune offre n'a été écartée.

Après une comparaison aussi objective que possible des offres en présence et une pondération des deux critères conformément au règlement de consultation, les notes obtenues ont conduit à retenir l'entreprise BE05 qui dispose d'une offre économiquement correcte (8700€ HT) à un prix inférieur au budget envisagé.

Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2025.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer le marché public auprès de l'entreprise B.E.05.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL62\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**7-Renouvellement d'une convention avec le CPIE pour l'entretien des cimetières de Montgenèvre et des Alberts**

M Roger ROUAUD présente au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien des Cimetières des Alberts et de Montgenèvre, la Commune de Montgenèvre a signé en 2020 une convention de partenariat avec l'association « Environnement et Solidarité » labellisée « CPIE Haute-Durance », convention qui prévoit l'entretien courant des cimetières et les travaux relatifs au désherbage manuel des allées de cheminement.

Deux passages annuels, au printemps et à l'automne sont prévus.

Cette convention était valable 5 ans, il est proposé de la reconduire pour une durée de 5 ans soit de 2025 à 2030 pour un montant de 1200 € (1169€ en 2024), révisable chaque année.

Il est rappelé que l'entretien des tombes n'incombe pas à la Commune, mais aux familles des personnes qui y sont inhumées. Il est donc vivement souhaité que les familles entretiennent les tombes.

La Commune a à sa charge l'entretien des allées, de la propreté et de la sécurité du cimetière (murs, déchets verts, etc...)

Sur invitation du Maire, le Conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser le Maire à signer les 2 conventions respectives, relatives au cimetière de Montgenèvre et au cimetière des Alberts.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

  
  
Le Maire,  
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL63\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**8 – Mise à jour de la grille des effectifs -**

Mme Michèle GLAIVE MOREAU rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Le passage de la qualification de Durancia de SPIC en SPA et l'intégration de nouveaux agents de droit public au sein de la commune, nécessite par ailleurs cette mise à jour.

Le tableau suivant intègre les modifications, tant au niveau des titulaires que des contractuels.

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS CONTRACTUELS</b>				
		Catégorie	Effectif	Type de contrat
			budgétaire	
	<b>ATTACHE PRINCIPAL DG</b>	A	1	CDD
	<b>Collaborateur de cabinet</b>	A	1	CDD
	<b>Attaché Territorial DGA</b>	A	1	CDD
	<b>Ingénieur territorial</b>	A	2	CDD
	<b>Technicien</b>	B	1	CDD 80%
	<b>Technicien principal 1er classe</b>	B	1	CDD
	<b>Technicien principal 2eme classe</b>	B	1	CDD
	<b>Technicien ST</b>	B	1	CDD
	<b>Technicien Durancia</b>	B	1	CDI
	<b>Adjoint Administratif</b>	C	3	CDD
	<b>Adjoint Administratif 1ere classe</b>	C	1	CDD
	<b>Adjoint Administratif</b>	C	4	saisonnier été/hiver
	<b>Redacteur</b>	B	1	CDD
	<b>Adjoint technique</b>	C	6	CDD
	<b>Adjoint technique</b>	C	10	Saisonnier été/hiver
	<b>Adjoint technique principal de 1ere classe</b>	C	2	CDD
	<b>Adjoint technique</b>	C	1	CDI - 80%
	<b>Adjoint technique</b>	C	1	CDI
	<b>Adjoint technique</b>	C	1	CDD - 50%
	<b>Adjoint technique</b>	C	1	CDD - 60%
	<b>Agent de maîtrise principal</b>	C	1	CDI
	<b>Educateur Jeunes Enfants</b>	A	1	CDD
	<b>Agent social</b>	C	2	CDD
	<b>Agent social</b>	C	3	Saisonnier été/hiver
	<b>Auxiliaire de puériculture</b>	B	3	Saisonnier été/hiver
	<b>Infermiere territoriale</b>	B	1	CDD
	<b>Educateur des APS</b>	B	1	Saisonnier été/hiver
	<b>Operateur APS</b>	C	4	Saisonnier été/hiver

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer à approuver le tableau des effectifs mis à jour.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.  
Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.

Le Maire,  
Guy HERMITTE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL64\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**9-Dates d'ouverture du Golf pour la saison estivale 2025**

M Ludovic TRIPONEL présente au Conseil Municipal que les tarifs du Golf ont été délibérés sans mentionner les dates d'ouverture.

A l'instar des autres années il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le golf aux dates suivantes :

- Du 15 Mai au 14 septembre 2025 inclus
- L'ouverture des différentes activités pourra en fonction des conditions météorologiques et d'état du terrain s'opérer graduellement :
  - o Practice-Compact-Minigolf
  - o Golf 9 trous
  - o Golf 18 trous dès l'ouverture du Golf 9 trous de Clavière soit du 8 juin 2025 au 6 septembre 2025 inclus.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à signer la Convention avec le golf de Clavière représenté par M Giuseppe LAVAZZA ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTGENÈVRE**

Date de convocation : 11/04/2025

Date d'affichage : 24/04/2025

DEL65\_20250417

**Séance du Jeudi 17 Avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de l'espace Jean Gabin, sous la présidence du Maire, Guy HERMITTE.

**Nombre de membres en exercice** : 10

**Présents (8)** : Guy HERMITTE - Alexandra JANION - Michèle GLAIVE MOREAU - Annie SCHWEY  
– Roger ROUAUD - Christian MALBERTI- Ludovic TRIPONEL- Steven HEUZE

**Absents excusés (2)** : - Françoise MILLE SCHAACK - Vincent VOIRON

**Pouvoirs (2)** : Françoise MILLE SCHAACK à Michèle GLAIVE MOREAU- Vincent VOIRON à Steven HEUZE.

Le Maire, Guy HERMITTE, procède à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut ainsi valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alexandra JANION est élue à l'unanimité des membres présents et représentés en qualité de secrétaire de séance.

**10 – Signature d'une convention avec le Golf de Clavière pour la saison estivale 2025**

M Ludovic TRIPONEL informe le Conseil municipal que la commune de Montgenèvre contracte chaque année une convention avec le Golf de Clavière représenté par son Président Monsieur Giuseppe LAVAZZA,

Cette convention traite notamment de la répartition des recettes du Green Fee international.

L'accord consiste notamment à reverser au Golf de Clavière, 50% du chiffre d'affaires réalisé sur le Grand parcours international et inversement.

Cette année les tarifs du Golf international sont à 68 €, incluant 2 jetons de practice.

Les sommes seront encaissées séparément et compensées à la fin de saison.

**Le golf de Clavière est ouvert du 8 juin au 6 septembre 2025.** Le parcours international ne pourra être vendu en dehors de cette période.

Sur invitation du Maire, Guy HERMITTE, le Conseil Municipal est appelé à délibérer et autoriser le Maire à signer la Convention portant sur l'été 2025 avec le Golf de Clavière représenté par M LAVAZZA

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré, les mois, jour et an susdits.



Le Maire,  
Guy HERMITTE



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

### LE GOLF INTERNATIONAL DE MONTGENEVRE ET LE GOLF CLUB DE CLAVIERE

#### ENTRE:

D'une part,

La Commune de Montgenèvre, représentée par son maire en exercice dûment habilité à cet effet et vu la délibération du 17 avril 2025,

Et

D'autre part,

Le Golf Club de Clavière représenté par son Président Monsieur Giuseppe LAVAZZA,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### CONVENTION pour l'année 2025

Cette convention prévoit les règles de jeu et d'accès au Parcours International ainsi que le partage, entre les deux parties susnommées, des prestations réglées par les joueurs sur le Parcours international

Les membres de Clavière et de Montgenèvre ont l'obligation de réserver un départ au secrétariat.

Si un membre se trouve sur le parcours sans réservation, le secrétaire a le droit d'exclure le joueur.

#### 1. Carte saison Montgenèvre : Individuel adulte / Couple adulte / -18 ans et étudiant – 25 ans

La possession de cette carte donne accès aux compétitions transfrontalières (hormis les droits de jeu à payer)

+ 12 accès gratuits par personne à utiliser du lundi au dimanche, sauf les jours de compétitions de Clavière et de Montgenèvre, où il sera possible de jouer après la compétition sur accord du secrétaire.

#### 2. Carte mensuelle nominative Montgenèvre de date à date.

Cette carte donne 3 accès gratuits sur le parcours international à utiliser pendant la période d'ouverture de Clavière, soit entre le Dimanche 8 juin 2025 et le Samedi 6 septembre 2025.

#### 3. Carte saison Clavière

Cette carte donne accès aux compétitions transfrontalières (hormis les droits de jeu à payer) + 12 accès gratuits par personne à utiliser du lundi au dimanche, sauf les jours de compétitions de Clavière et de Montgenèvre, où il sera possible de jouer après la compétition sur accord du secrétaire.

#### **4. Practice Clavière / Montgenèvre**

Les accès gratuits aux parcours, prévus par la convention 2025, consentent l'accès gratuit au practice pour les membres de Montgenèvre et de Clavière (achat de balles exclu).

Les joueurs en possession d'un Green Fee International ont l'accès gratuit au practice de Clavière et de Montgenèvre (achat de balles exclu).

Pendant les périodes de fermeture du practice de Montgenèvre ou de Clavière, les joueurs en possession des cartes saison mentionnées plus haut ont l'accès gratuit au practice de Clavière (achat de balles exclu) et inversement.

#### **5. Répartition et reversement des recettes**

Conformément à la délibération DEL65\_20250417, Cette convention traite notamment de la répartition des recettes du Green Fee International.

L'accord consiste à reverser au Golf de Clavière, 50% du chiffre d'affaires réalisé sur le Grand parcours international et inversement.

Cette année le tarif du Parcours 18 Trous Transfrontalier est de 60€.

La somme qui reviendra à Clavière sera donc, par Greenfee International, de 30€, celle revenant à Montgenèvre étant également de 30€.

Les sommes seront encaissées séparément et compensées à la fin de saison.

NB : Le Golf de Montgenèvre propose à ses clients une option supplémentaire de 8€ comprenant 2 jetons de practice et 2 cafés à utiliser sur ses installations. Le partage des Greens Fees à 50%/50% restera néanmoins calculé sur le tarif de base de 60€.

#### **6. Périodes d'ouverture et d'accès au parcours International**

Le golf de Montgenèvre est ouvert du 15 mai 2025 au 14 septembre 2025.

Le golf de Clavière étant lui ouvert du 8 juin 2025 au 6 septembre 2025, le parcours international ne pourra être vendu en dehors de cette période.

#### **7. Durée et révision de la convention**

La présente convention est valable pour la saison ÉTÉ 2025.

Le 24/04/2025,

Giuseppe LAVAZZA  
Président du Golf de Clavière

Guy HERMITTE  
Maire de Montgenèvre

